



ville de Mèze

ARRÊTE MUNICIPAL
RUE ALAUZET
CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « BARASCUD » sise route de Sauvian à Sérignan,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison d'un poêle à bois rue Alauzet, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Alauzet, lundi 26 août 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de livraison rue Alauzet, lundi 26 août 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « BARASCUD » sise route de Sauvian à Sérignan, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 août 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

